

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion électronique du jeudi 2 novembre 2023

Présidence : **M. Joël Roussely**

Présents : **MM. Gérard Baro – Daniel Guzzardi – Christian Naquet – Francis Pascuito – Jean-Pierre Caruso**

Absent excusé : **M. Johnny Verstraeten**

Absent : **M. Wassim Nourabi**

Assistent à la réunion : **MM. Joseph Cardoville**, membre du Comité de Direction – **Cédric Bayad**, juriste

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

SUSSARGUES FC 1 / BEZIERS A.S. 1

27455591 – Coupe Occitanie Intersport Séniors du 29 octobre 2023

Incivilité de joueur à officiel

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'officiel de la rencontre qu'à la 33^{ème} minute de jeu, à la suite d'une faute sifflée en faveur de SUSSARGUES FC 1, M. C, joueur de BEZIERS A.S. 1, conteste la décision de l'arbitre central en lui montrant son visage qui saigne et en disant que la faute était en sa faveur, L'arbitre central demande au joueur de sortir afin d'être soigné, Le joueur passe devant l'officiel et lui dit « mongole », L'arbitre central adresse au joueur un carton rouge synonyme d'expulsion,

M. C n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4.1 du règlement disciplinaire de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 6 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif au comportement grossier/injurieux :

*« est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction »,
« est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction »,*

Considérant que le joueur a tenu un propos injurieux visé par l'article 6 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que son propos (« mongole ») traduit un propos « contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction »,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 4 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis en rencontre de joueur à officiel,

Par ces motifs,
La Commission dit :

En application :

- de l'article 6 (comportement injurieux de joueur à officiel en rencontre) du barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 17 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires ;

Infliger :

- à **M. C, licence n°, joueur de BEZIERS A.S. 1, quatre (4) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 29 octobre 2023 ;**
- **une amende de 47 € au club de AVENIR SPORTIF BEZIERS responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

S.C. SETE 2 / POINTE COURTE A.C. SETE 1

Plateau U12 - Groupe 1 - Poule 12 du 30 septembre 2023

Incidents sur le plateau

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

En visioconférence ou en présentiel,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique :

- M. A, licence n°, éducateur de POINTE COURTE A.C. SETE 1,
- M. R, licence n°, éducateur de S.C. SETE 2,
- M. B, licence n°, arbitre de la rencontre et dirigeant de S.C. SETE,
- M. P, licence n°, responsable du football animation au S.C SETE,

qui se tiendra le :

jeudi 9 novembre 2023 à 18h30

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 100.

Prochaine réunion le 9 novembre 2023.

Le Président,
Joël Roussely

Le Secrétaire de séance,
Christian Naquet